

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022  
A 19 H 00**

---

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la  
Commune de Nompateelize  
Lieu de la réunion : mairie  
Convocation adressée le 30 novembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. FINANCES LOCALES – MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57**
- 2. DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈMES – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**
- 3. FINANCES LOCALES – FÊTES ET CÉRÉMONIES – COLIS DES ANCIENS**
- 4. DOMAINE ET PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE « SENTIER DE LA CURE »**

**Présents** : Mme Annie GERARDIN, Maire  
M. Francis TOUSSAINT, Mme Francine BASSO BRUSA, adjoints  
Mmes Marie BAYARD, Nadine GERARDIN,  
Ms Pascal NORMAND, Cédric BLAISON, Vincent L'HOTE, Loïc HENRY  
**Procurations** : Mme Aurore L'HÔTE a donné procuration à Mme Francine BASSO BRUSA  
**Absents** : M. Yannick CROSNIER, Mme Florence NORMAND  
**Secrétaire** : Mme Francine BASSO BRUSA

**- Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité**

**1.1 FINANCES LOCALES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022  
A 19 H 00**

---

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14

Vu l'avis conforme du comptable en date du 18/07/2022.

Considérant que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier

Que ce règlement budgétaire financier est proposé en annexe de la délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité de ses membres présents :*

**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

Budget principal

Budget annexe eau DSP Nompateelize

Budget annexe de la forêt

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé

*Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2022*

**1.2 FINANCES LOCALES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022  
A 19 H 00**

---

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**  
*A l'unanimité de ses membres présents :*

**DELEGUE** à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

*Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2022*

**2. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**  
*A l'unanimité de ses membres présents :*

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2022*

**3. FINANCES LOCALES – FETES ET CEREMONIES – COLIS DES ANCIENS**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**  
*A l'unanimité de ses membres présents :*

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022  
A 19 H 00**

---

**DECIDE** d'offrir à chaque habitant de Nompateelize âgé de 70 ans et plus, un colis pour les fêtes de fin d'année. Le repas n'ayant pas eu lieu cette année pour cause de pandémie du coronavirus, le montant financier du colis sera compris, exceptionnellement, entre 65 et 70 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2022

*Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2022*

**4. DOMAINE ET PATRIMOINE – DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE « SENTIER DE LA CURE »**

Le Maire expose au conseil municipal que le sentier de la cure, reliant à travers près le chemin de la cure (VC14) à la route d'Etival, n'est plus fréquenté, ni entretenu par la commune. Ce sentier en terre n'apparaît d'ailleurs plus sur le tableau du classement de la voirie communale établi fin 2004. Il conviendrait de le déclasser.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**  
*A l'unanimité de ses membres présents :*

**DEMANDE** le déclassement de la VC14 d'une longueur de 180 mètres, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

*Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2022*

**Approuvé lors du conseil du 07 février 2023**

**Le Maire,**  
**Annie GERARDIN**

